

DECRET N° 2002 - 0164 DU 09 AVRIL 2002

Portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification des Accords de Promotion et de Protection des Investissements signés à Bruxelles en mai 2001.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le Décret n° 2001-443 du 05 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement ;
- Vu** le Décret n° 2001-493 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Vu** les Accords Bilatéraux de Promotion et de Protection des Investissements signés entre le Bénin et les pays suivants : l'Union Belgo-Luxembourgeoise le Burkina Faso, le Ghana, la Guinée, le Mali, l'Ile Maurice et le Tchad ;

Sur proposition conjointe du Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective et du Développement et du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 mars 2002 ;

DECRETE :

Les Accords Bilatéraux de Promotion et de Protection des Investissements, signés le 18 mai 2001 à Bruxelles, seront présentés à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre d'Etat chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de la Prospective, et du Développement, le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine et le Ministre chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur, qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés ;

L'Investissement Etranger Direct (IED) est maintenant largement reconnu comme un des facteurs clés de la croissance et du développement, car il apporte non seulement des capitaux dans les pays d'accueil, mais également de la technologie, du savoir-faire et favorise l'accès à de nouveaux marchés, en ce qui concerne particulièrement les industries manufacturières et les services. En comparaison avec d'autres flux de capitaux, l'investissements étranger direct n'est pas générateur de dettes et est plus stable. Il présente une implication à plus long terme dans le pays hôte.

Il n'est donc pas surprenant que pratiquement tous les pays cherchent à attirer les investissements.

Mais les Investissements Etrangers Directs ont besoin, pour contribuer au développement durable, d'un climat stable, transparent et non discriminatoire.

C'est en vue de favoriser l'instauration d'un cadre de protection des investissements directs étrangers dans les pays les Moins Avancés qui reçoivent une part marginale (0,3 %) des entrées mondiales (1 300 milliards de dollars US en 2001) des flux d'IED que la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) a organisé, en préparation de la 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur les Pays des Moins Avancés tenue à Bruxelles du 10 au 20 mai 2001, la ronde de négociations de Conventions Bilatérales de Promotion et de Protection des Investissements spécifiquement pour les pays les Moins Avancés.

Le Bénin a pris part à cette Ronde qui s'est déroulée à Genève du 24 janvier au 02 février 2001, et a négocié, conclu et paraphé des conventions avec dix pays à savoir : Afrique du Sud, Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, Burkina Faso, Egypte, Ghana, Guinée, Libye, Mali, Maurice et Tchad.

Des dix Accords négociés et paraphés à Genève, sept (07) ont été signés à Bruxelles le 18 mai 2001, avec les pays suivants : Union Economique Belgo Luxembourgeoise, Burkina Faso, Ghana, Guinée, Mali, Ile Maurice et Tchad lors de la 3^{ème} Conférence des Nations Unies sur les Pays les Moins Avancés.

En concluant et en signant ces accords, notre pays envoie un signal fort à la communauté économique internationale, de son engagement à mettre en place un environnement favorable et stable pour l'investissement.

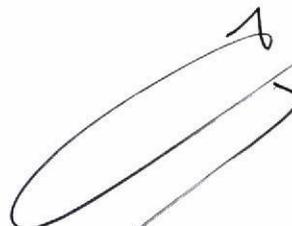
En revanche, le Bénin s'engage, en vertu de ces accords, à assurer au profit des investissements :

- Un traitement non discriminatoire ;
- une protection physique contre la destruction ou la perte des biens par suite d'actes de violences
- une protection juridique qui lui interdit de ne recourir à des mesures d'expropriation directe ou indirecte qu'en respectant les conditions de légalité (but d'intérêt public, non-discrimination) avec le versement d'une compensation prompte et effective ;

Compte tenu de ce qui précède, et afin de permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, les présents Accords ci-joints en vue d'en obtenir l'autorisation de leur ratification.

Fait à Cotonou, le 09 avril 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, la Société Civile
et les Béninois de l'Extérieur,



Sylvain Adékpédjou AKINDES.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de l'Intégration
Africaine,



Kolawolé A. IDJI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MCCAG-PD 4
MAEIA 4 MCRI-SCBE 4 JO1.

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°

Portant autorisation de ratification des Accords
de Promotion et Protection des Investissements
signés le 18 mai 2001 à Bruxelles.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du

la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, des Accords de Promotion et Protection des Investissements signés le 18 mai 2001 à Bruxelles entre la République du Bénin et les Etats ci-près : l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, le Burkina Faso, le Ghana, la Guinée, le Mali, l'Ile Maurice et le Tchad.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Adrien HOUNGBEDJI.-